

LES ORIGINES DE GUINGAMP

Sa place dans la géographie féodale Bretonne

Les origines de la ville de Guingamp, de la seigneurie dont elle constituait le chef-lieu intriguent depuis longtemps. Cette curiosité se manifestait dès 1235 dans l'enquête effectuée à Saint-Brieuc en faveur de Henri d'Avaugour au sujet des terres de Penthièvre et de Trégor, ainsi que du droit de régale dans les évêchés de Saint-Brieuc et de Tréguier, spoliés par le duc Pierre Mauclerc (1). Une telle interrogation, et plus encore l'examen des différents témoignages, attestent que l'information dont jouissaient les contemporains était au moins aussi imprécise que la nôtre.

Une bulle du pape Calixte II, prise en faveur de Raoul, abbé de Saint-Melaine de Rennes, le 4 décembre 1120, révèle l'existence de Guingamp et de trois de ses sanctuaires (2). L'interprétation du toponyme a excité l'imagination des érudits. Sigismond Ropartz, qui fit le tour des explications proposées de son temps (3), crut retrouver dans le nom une forme *Guin-Camp*, champ du vin (4). Pour La Borderie, il s'agissait d'une altération du nom du premier seigneur et fondateur du château qui se serait appelé Guégan ou

(1) A l'édition très fragmentaire d'A. TEULET, *Layettes du Trésor des Chartes*, Paris, 1866, t. II (*Archives de l'Empire. Inventaires et documents publiés par ordre de l'Empereur*), p. 303, n° 2418, il faut préférer celle d'A. DE LA BORDERIE, *Nouveau recueil d'actes inédits des ducs et princes de Bretagne (XIII^e et XIV^e siècles)*, Rennes, 1902, 1 vol. in-8° (extrait des *Bulletins et Mémoires de la Société Archéologique du département d'Ille-et-Vilaine*), pp. 18-33, n° IV.

(2) Johannes RAMACKERS, *Papstkunden in Frankreich*, vol. V, *Touraine, Anjou, Maine und Bretagne*, Göttingue, 1956, 1 vol. in-8° (*Abhandlungen der Akademie der Wissenschaften in Göttingen, Philologisch-Historische Klasse*, 3^e série), pp. 101-102, n° 36.

(3) *Guingamp. Etudes pour servir à l'histoire du Tiers-Etat en Bretagne*, Saint-Brieuc - Paris, 1859, 2 vol. in-8°, t. II, pp. 1-3.

(4) *Ibid.*, t. I, p. 105.

Guigan (5). Francis Gourvil identifiait en *Gwenn-Gamp* le camp blanc ou le camp sacré (6). Guy Souillet étudiant, après d'autres, *guen*, intervenant dans des noms de lieux composés, lui reconnaissait, outre le sens premier de blanc, celui de stérile, en friche (7). Un acte jadis transcrit dans le cartulaire de Redon permet peut-être d'opter. Il s'agit d'une notice relatant la vente par un certain Anauhaellon de deux champs dont l'un appelé *Campus Wincamp* sis in *Mispiciago* ; l'action, ainsi rapportée, s'était déroulée à Comblessac le 17 avril 830 (8). Sur le territoire de l'actuelle commune de Comblessac, qui prolonge pour partie l'antique paroisse carolingienne, se trouvent diverses parcelles dites de Marsac (9), mais est-il permis de penser que le toponyme latinisé sous la forme *Mispiciagum* correspond à l'actuel Marsac ? Plus troublant, il existe dans la même commune un domaine du Champ-blanc (10), la traduction de *Guen-gam* ou *cam* (11). Quand bien même cette dernière identification serait illusoire, il semble qu'un toponyme composé à l'instar de l'actuel Guingamp ne désignait au haut moyen âge qu'un territoire de faible étendue, sans importance particulière. L'absence de découvertes gallo-

(5) *Guingamp, son histoire et son historien*, dans *Revue de Bretagne et de Vendée*, 1^{re} série, t. VIII, 1860, pp. 6-7.

(6) *En Bretagne*, Grenoble, 1929, 1 vol. in-8° (*Coll. les Beaux Pays*), p. 45.

(7) *Guémené, Guenroc, Le Pouliguen, Guérande et Guingamp*, dans *Annales de Bretagne*, t. LXV, 1958, p. 543.

(8) Pour obtenir un texte satisfaisant de cet acte, il faut compléter l'édition proposée par Aurélien DE COURSON, *Cartulaire de l'abbaye de Redon*, Paris, 1863, 1 vol. in-4° (*Coll. de documents inédits*), p. 353, n° I de l'appendix, à l'aide de celle donnée par Dom H. MORICE, *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire ecclésiastique et civile de Bretagne*, t. I, Paris, 1742, 1 vol. in-fol., col. 268.

(9) Il existe également en Carentoir (Morbihan, arrond. de Vannes, cant. de La Gacilly) un lieu-dit Marsac ; les relevés permettant de localiser les parcelles dites de Marsac procèdent d'un dépouillement de la matrice du premier cadastre de Comblessac, compilé durant la première moitié du XIX^e siècle, conservée aujourd'hui aux Archives départementales d'Ille-et-Vilaine : section C, fol. 102 v°, n° 31 ; section D, fol. 133, n°s 16 à 18, fol. 133 v°, n°s 29, 36 et 37.

(10) *Ibid.*, section A, fol. 19 v°, n°s 232 à 247 ; fol. 20, n°s 248 à 251.

(11) De toutes les étymologies énumérées ci-dessus, le chanoine FALC'HUN a bien voulu nous dire que c'était la plus défendable ; qu'il veuille trouver ici l'expression de notre vive gratitude.

romaines notables à Guingamp (12) paraît confirmer cette analyse.

Ces premières constatations conduisent à placer au haut moyen âge la fondation de Guingamp. Pourtant cette ville, dans les trente années qui suivent les premières mentions de son nom, est qualifiée chef-lieu de comté. Dans une charte en faveur de Marmoutier, datée du 19 septembre 1151, Guillaume, évêque de Tréguier, rappelle qu'à Guingamp l'abbaye de Saint-Sauveur a été fondée et bâtie sur les biens des comtes de Guingamp (13). Robert de Torigny mentionne également par deux fois le comté de Guingamp dans sa chronique, aux années 1166 et 1171 (14). Une pareille terminologie est surprenante, car dans la Bretagne de la fin du haut moyen âge seules des villes épiscopales, comme Nantes, Quimper ou Rennes, sont sièges de comté ; or, Guingamp est située dans l'évêché de Tréguier.

Ces éléments contradictoires incitent à se pencher sur les origines de la ville, puis à la situer dans la géographie féodale bretonne.

I

Le premier acte qui offre des données cohérentes sur Guingamp est une charte-notice datée de 1123. Elle relate que lorsque Raoul, abbé de Saint-Melaine de Rennes, et ses moines accordèrent, sur la demande du comte Etienne, la nomination d'un abbé à la tête de l'église Saint-Sauveur de Guingamp, une enquête fut faite sur les vingt sous perçus annuellement par ces mêmes moines pour l'obit des frères du comte Etienne, les comtes Geoffroy et Alain, et que, conseil pris de ses barons, ledit comte Etienne donna vingt sous à percevoir annuellement sur le fouage

(12) Louis PAPE, *La civitas des Osismes à l'époque gallo-romaine*, Paris, 1978, 1 vol. in-8° (*Université de Haute-Bretagne. Institut armoricain de recherches économiques et humaines*), p. 64.

(13) Dom MORICE, *Preuves*, t. I, col. 610 ; original aux Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, 4 H 58.

(14) *Chronique de Robert de Torigni, abbé du Mont Saint-Michel, suivie de divers opuscules historiques...*, publiée par Léopold DELISLE, Rouen, 1872-1873, 2 vol. in-8° (*Société de l'histoire de Normandie*), t. I, p. 361, t. II, pp. 25-26.

de Guingamp à Dieu, à saint Melaine et à ses moines pour les âmes et les obits de ses frères, ceux de son père et de sa mère, ainsi que pour le salut de son âme. L'élévation du sanctuaire de Saint-Sauveur à la dignité d'abbaye appelait en contre-partie l'assurance de revenus réguliers, ici une portion du fouage perçu par le comte. Il ne s'agissait d'ailleurs là que d'un aspect de la répartition des patrimoines entre l'abbaye mère et sa fille. Le texte ne précise pas les modalités de la première fondation qui réservait sur les revenus de l'église Saint-Sauveur vingt sous pour la célébration des services anniversaires des décès des comtes Geoffroy et Alain le Roux. Rien ne permet de savoir si ces derniers avaient pris ces dispositions de leur vivant ou s'ils les devaient à la piété fraternelle du comte Etienne (15). Une déduction s'impose toutefois : la concession était intervenue avant 1120, date à laquelle Calixte II confirmait l'église à l'abbé de Saint-Melaine, Raoul, et à tout le moins après les décès de Geoffroy Boterel I^{er} et d'Alain le Roux qui seraient survenus, le premier en 1093 (16), le second dès 1089 (17).

Bien que les textes ne fournissent pas d'indice concluant, il est probable que le noyau urbain précéda la fondation des sanctuaires implantés à la périphérie ; très rapidement, leurs développements respectifs durent être conjoints, encore que les différents ensembles aient conservé leur individualité propre.

La ville doit alors son importance autant à sa population qu'à sa qualité de résidence comtale. La charte-notice de 1123, en faveur de Saint-Melaine, précise que la concession eut lieu dans la maison de Gautier, neveu ou petit-fils de Renier, en présence de dignitaires ecclésiastiques, de barons du comte, de

(15) Publications partielles, Dom MORICE, *Preuves*, t. I, col. 546, d'après le Cartulaire de l'abbaye de Saint-Melaine ; col. 547, d'après l'original, aujourd'hui aux Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, 4 H 58.

Etienne fut l'un des plus jeunes, sinon le benjamin des nombreux fils du comte Eudes, qui probablement n'arrivèrent pas tous à l'âge d'homme ; Brient et Robert, qui assumèrent d'importantes charges, ne sont pas mentionnés avec Geoffroy Boterel I^{er} et Alain le Roux. Cette exclusive signifie-t-elle que ces derniers furent à l'origine de l'institution de ces obits ?

(16) Dom André WILMART, *Alain le Roux et Alain le Noir, comtes de Bretagne*, dans *Annales de Bretagne*, t. XXXVIII, 1928-1929, p. 602.

(17) *Ibid.*, p. 584.

moines et de bourgeois, dont cinq sont nommément désignés, la foule innombrable des autres étant simplement mentionnée (18). Qui étaient ces *burgenses*, étaient-ils si nombreux ? Si leur statut juridique reste inconnu, certaines déductions autorisent pour la période subséquente des réponses partielles sur leur importance numérique. Dès 1123, le milieu bourgeois de Guingamp comptait suffisamment dans la vie urbaine pour que cinq de ses membres fussent choisis comme témoins d'un acte comtal, ce qui leur vaudrait éventuellement d'être appelés à ester en justice si la donation était ultérieurement remise en cause. La référence aux autres bourgeois s'explique par les formalités de publicité qui avaient accompagné la passation de l'acte. La qualité des habitants de certaines maisons souligne le développement urbain. La comtesse Havoise possédait, près de la porte de Rennes, un logis qui fut ensuite donné à l'abbaye de Sainte-Croix de Guingamp (19) ; s'y était-elle retirée après son veuvage ou l'avait-elle habitée auparavant ? On ne sait. En 1152, Conan, l'un des deux archidiaques de l'évêché de Tréguier, pouvait y demeurer, puisqu'il y disposait d'un domicile (20) ; il devait probablement être titulaire de l'archidiaconé de Tréguier où justement Guingamp était situé (21). Le nombre des moulins établis sur le cours du Trieux, la rivière qui arrose la ville, témoigne de l'activité locale. Seuls peuvent être répertoriés ceux qui appartenaient aux principaux sanctuaires, Saint-Sauveur et spécialement Sainte-Croix qui, des libéralités du comte Etienne, tenait la moitié d'un moulin sis devant la motte comtale et de celles de son épouse, la comtesse Havoise, deux installés en pleine ville. Corrélativement, Sainte-Croix avait le minage du *castrum* de Guingamp, c'est-à-dire la redevance perçue lorsque le blé était mesuré (22). Ces moulins portaient

(18) Cette liste, omise dans les éd. mentionnées *supra* note 13, est donnée d'après l'original dont le parchemin est aujourd'hui en partie détérioré : *de burgensibus hii Gualterius filius Gleiou Riguala [drus et] Evenus filii Hosmundi, Petrus filius Jarniou, Moises filius Tandrec et ceterorum innumera turba*. Le passage entre crochets carrés est restitué d'après un vidimus de mars 1298 de l'official de Rennes, Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, 4 H 58.

(19) Dom MORICE, *Preuves*, t. I, col. 717-719 ; *Jaffé* n° 10522.

(20) Cf. *infra* les références de la note 48.

(21) Il est témoin d'une charte réglant les rapports de l'abbaye de Saint-Sauveur de Guingamp avec celle de Saint-Melaine de Rennes, cf. *infra* et les références de la note 48.

(22) Cf. les références de la note 19.

souvent un nom dérivé d'une même racine : *Colel*, *Chostellum*, *Choesel* ; ces formes romanes procèdent d'un diminutif *causiolum* qui désigne le barrage, l'écluse ou la chaussée aménagés pour former le réservoir d'eau du moulin (23). L'utilisation de désignations romanes dans la région de Guingamp, qui appartient à la zone de parler breton, confirmerait, s'il en était besoin, que la ville s'est développée à l'époque du recul linguistique breton des XI^e et XII^e siècles.

Si le comte Etienne avait pu faire donation du droit de minage à Guingamp, c'est que la ville lui fournissait des rentrées beaucoup plus importantes. Trois des principales sources de revenu sont énumérées dans un acte de son petit-fils Conan IV en faveur de l'abbaye de Beaulieu. Aux années 1163-1171, il fondait, en l'église Notre-Dame, un autel placé sous l'invocation de saint Denis, dont la desserte perpétuelle serait assurée par un chanoine de Beaulieu qui se voyait garantir annuellement quatre livres pour se vêtir et à la motte, quotidiennement, pitance suffisante pour lui et son clerc, que le duc fût présent ou non. La rente annuelle était prélevée à concurrence de vingt sous sur le produit de la taille de Guingamp, de quarante sous sur celui des foires et de vingt sous sur celui du fouage (24). Un profit supplémentaire et important devait être fourni par le monnayage. En effet, Guingamp était, avec Nantes, Rennes et l'énigmatique *Quemperli* (25), siège de l'un des quatre ateliers monétaires connus dans la Bretagne des XI^e et XII^e siècles (26). La production guingampoise présente au droit un profil grossier avec la légende ✠ GUINGANP et au revers une croix pattée cantonnée au 1^{er} et 2^e d'une étoile avec la légende ✠ STEPHAN COM.. Ce type s'est perpétué au cours du XII^e siècle, à l'exception de la période où furent frappées des espèces à l'intitulé d'un comte Alain. Les numismates le reconnaissent ordinairement comme le fils du comte Henri, puîné du

(23) M. ROBLIN, *Le terroir de Paris aux époques gallo-romaines et franque*, 2^e éd., Paris, 1971, 1 vol. in-8°, pp. 71-74 ; Guy SOUILLET, *Bécherel, Cocherel et Choiseul, Chronique de Toponymie*, dans *Annales de Bretagne*, t. LXV, 1958, pp. 547-550.

(24) Dom MORICE, *Preuves*, t. I, col. 635.

(25) E. CARON, *Monnaies féodales françaises*, Paris, 1882, 1 vol. in-4°, pp. 61-62.

(26) A. DIEUDONNÉ, *Manuel de Numismatique française*, t. IV, *Monnaies féodales françaises*, Paris, 1936, 1 vol. in-8°, pp. 121-122.

comte Etienne (27) ; cette identification tendrait à dater ces émissions des dernières années du XII^e siècle et du début du XIII^e, avant celles faites au nom de Philippe-Auguste. Cette abondante production au type du comte Etienne paraît doublement révélatrice : d'une part, elle confirme l'influence de ce comte sur le développement de la ville ; d'autre part, les prétentions simultanées de plusieurs descendants d'Etienne peuvent expliquer la permanence des émissions à son nom, même après son décès.

L'examen de la topographie urbaine autorise une analyse comparable. Les textes distinguent soigneusement le *castrum* de la motte. Celle-ci, arasée en 1780 par les soldats du régiment de Rouergue alors en garnison dans la ville (28), s'élevait sur la rive droite du Trieux. La bulle de Clément III, confirmative des biens et privilèges de l'abbaye de Sainte-Croix de Guingamp, précise que le moulin de Colel, donné par le comte Etienne, était devant la motte du comte (29). Ce détail tendrait à prouver que l'aménagement de la motte avait été ordonné par Etienne. C'est d'ailleurs là que Conan IV résidait lorsqu'il séjournait à Guingamp et que le desservant de la chapelle élevée en faveur d'un chanoine de Beaulieu devait trouver pitance quotidienne. Le *castrum* était naturellement fortifié ; les textes ne parlent-ils pas de la porte de Rennes (30) ? L'emploi répété de ce terme est révélateur. L'agglomération était certes bien défendue, mais il ne s'agissait pas d'un chef-lieu de *civitas* ; face à Tréguier, siège de l'évêché, Guingamp faisait figure de capitale comtale en Trégor.

L'implantation et le premier développement des sanctuaires guingampois confirme cette présentation. Sur les six connus au XII^e siècle, cinq doivent, à coup sûr, leur réussite au comte Etienne et à sa famille. Le dernier, la chapelle Saint-Léonard déjà mentionnée comme dépendance de l'abbaye de Saint-Melaine de Rennes dans une confirmation du 18 août 1158 de Josse, archevêque de Tours (31), était située dans le *castrum* suivant la

(27) *Ibid.*, pp. 124-125 ; A. ENGEL et R. SERRURE, *Traité de numismatique du moyen âge*, t. II, Paris, 1894, pp. 388-389, encore que les explications sur les origines du Guingampois appellent des réserves.

(28) S. ROPARTZ, *Guingamp*, t. I, p. 175.

(29) Cf. *supra* la référence de la note 19.

(30) *Ibid.*

(31) Cartulaire de l'abbaye de Saint-Melaine, Bibliothèque municipale de Rennes, ms. 15820, fol. 8-9.

bulle par laquelle Lucius III confirmait, le 1^{er} juillet 1185, les biens de Saint-Melaine (32). Subsiste de cette époque le carré d'un transept roman (33).

L'église Notre-Dame était, quant à elle, indéniablement sise dans le *castrum*. Certains auteurs la tiennent pour la chapelle castrale primitive (34). Deux faits militent en ce sens : la reconnaissance à l'abbaye de Saint-Melaine de Rennes de droits sur cette église dès 1120, or Saint-Melaine est l'établissement religieux le plus anciennement associé à la vie religieuse de Guingamp ; surtout la fondation dans Notre-Dame d'un autel placé sous l'invocation de saint Denis, dont le premier titulaire fut Monkus, chapelain de la comtesse Berte (35), épouse d'Alain le Noir qui domina un temps à Guingamp. Toutefois, cette situation ne dut pas se prolonger. Les dimensions de l'édifice du XII^e siècle, dont les vestiges se retrouvent encore dans l'actuelle basilique (36), correspondent mieux à celles d'une église à vocation paroissiale, rôle qu'elle remplissait de fait sinon de droit. En tout cas, l'existence d'une chapelle castrale, distincte de Notre-Dame, est attestée aux dernières années du XII^e siècle. Dans sa charte en faveur de l'abbaye de Beaulieu, la duchesse Constance donnait et confirmait à l'abbé et aux chanoines sa chapelle de Guingamp et la chapelle Saint-Denis située dans l'église Notre-Dame (37). De son côté, Gui de Thouars, troisième époux de Constance, précisait dans un autre instrument qu'il leur concédait la chapelle de la motte de Guingamp ainsi que l'autel de Saint-Denis (38).

Outre les droits sur Notre-Dame, les dotations de Saint-Melaine dans l'évêché de Tréguier avaient surtout permis à l'abbaye rennaise d'établir dans la périphérie de la ville, sur la rive droite du Trieux, deux sanctuaires : La Trinité vers l'amont

(32) J. RAMACKERS, *Papsturkunden in Frankreich*, vol. V, pp. 306-308, n° 216.

(33) R. GRAND, *L'art roman en Bretagne*, Paris, 1958, 1 vol. in-4°, p. 287.

(34) *Ibid.*, p. 284.

(35) Cf. *supra* et la référence de la note 24.

(36) Fr. MERLET, *Notre-Dame de Guingamp*, dans *Congrès archéologique de France, LVII^e session, Saint-Brieuc*, Paris, 1950, pp. 236-237 ; R. GRAND, *op. cit.*, pp. 284-286.

(37) Dom MORICE, *Preuves*, t. I, col. 778-779.

(38) *Ibid.*, col. 808.

et Saint-Sauveur en aval. La Trinité, simplement qualifiée église dans les actes du XII^e siècle (39), était un prieuré au moins depuis 1152 (40). Saint-Sauveur, en revanche, sera élevé au rang d'abbaye dès 1123, à la demande du comte Etienne. Le nouveau monastère n'obtint pourtant pas une entière indépendance vis-à-vis de l'établissement fondateur. Une charte d'Alain le Noir, datée de 1145 et attestée par le duc Conan III, fait connaître les termes de l'accord intervenu à ce sujet entre les moines et le comte Etienne : choix de l'abbé de Saint-Sauveur parmi les moines de Saint-Melaine, obligation de recevoir l'abbé de Saint-Melaine chaque fois qu'il viendrait en Bretagne pour visiter ses possessions et de lui verser annuellement, en signe de soumission, vingt sous ; en revanche, au cas où Saint-Sauveur ne pourrait garder son rang d'abbaye, l'abbé de Saint-Melaine devrait pourvoir au mieux à son administration ainsi qu'à celle des dépendances et *cellae*, à savoir Mousteru (41), l'église Notre-Dame de la Vallée (42) et celle de Rumburgh en Angleterre (43). Cette liste de possessions n'est pas exhaustive, car la charte de 1145 ne nous est plus connue que par des transcriptions ou des éditions fragmentaires (44). Le patrimoine ne devait guère être plus important, puisque six ans après, en 1151, Guillaume, évêque de Tréguier, constatant l'état de misère et d'amoindrissement où se trouvait l'abbaye, au point qu'elle ne pouvait entretenir ses dépendances extérieures, que même l'église, les bâtiments monastiques, les locaux de service tombaient en ruine, et que le défaut de religion, de vertu l'avait presque complètement privée de ses biens temporels, en conséquence décida de la donner comme prieuré aux moines de Marmoutier pour la restaurer tant au temporel qu'au spirituel (45).

(39) Cf. *supra* les références des notes 2 et 32.

(40) Le prieur Judicael est témoin d'un acte du comte Henri pour Saint-Melaine, cf. *infra* les références de la note 48.

(41) Côtes-du-Nord, arr. et cant. de Guingamp.

(42) Côtes-du-Nord, arr. de Saint-Brieuc, cant. de Châtelaudren, com. de Cohiniac.

(43) Comté de Suffolk, cf. pour l'identification F. JOÛON DES LONGRAIS, *Les moines de l'abbaye de Saint-Melaine de Rennes en Angleterre. Les chartes du prieuré d'Hatfield Regis*, dans *Recueil de travaux offerts à M. Clovis Brunel*, Paris, 1955, 2 vol. in-8° (*Mém. et doc. publiés par la Soc. de l'Ecole des Chartes*, t. 12), vol. II, pp. 48-51.

(44) Dom MORICE, *Preuves*, t. I, col. 595-596 ; Hubert GUILLOT, *Recueil des actes des ducs de Bretagne (944-1148)*, n° 154 (pour paraître).

(45) Original aux Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, 4 H 58 Dom MORICE, *Preuves*, t. I, col. 610, publication partielle.

Cette concession, bien qu'elle eût reçu l'accord du comte Henri, alors seigneur de Guingamp, fut immédiatement remise en cause par les moines de Saint-Melaine. En 1152, leur abbé, Guillaume, obtenait deux privilèges presque semblables qui confirmaient des donations antérieures et spécialement l'église de la Sainte-Trinité de Guingamp ainsi que l'église Saint-Sauveur dont l'abbé devait toujours être choisi parmi les moines de Saint-Melaine qui se voyaient garantir leur droit de visite annuelle, le versement de vingt sous par an et que cette maison serait leur propre *cella* si elle devait être réduite au statut de prieuré. L'identité dans les deux chartes des passages du dispositif se rapportant aux deux églises guingampoises prouve qu'elles ont été instrumentées par les moines de Saint-Melaine. Ceux-ci les ont toutefois adaptées à la personne de leur auteur juridique comme aux régions où ils dominaient. L'un des actes, daté de Moncontour, émanait du comte Rivallon, petit-fils du comte Etienne par son père Geoffroy Boterel II ; il confirmait également à l'abbaye rennais des possessions situées dans l'évêché de Saint-Brieuc, outre l'enclave de Coëtmieux qui relevait de l'archevêque de Dol (46) ; les témoins n'étaient pas des personnes d'importance (47). En revanche, l'autre charte, à l'intitulé du comte Henri, se limite aux seules églises de la Trinité et de Saint-Sauveur ; son eschatocolle précise que l'action s'est déroulée à Guingamp, dans la maison de l'archidiacre Conan, en présence de l'évêque de Tréguier, Guillaume, du même archidiacre, de J. abbé de Saint-Sauveur, qui ont tous confirmé la concession, revenant ainsi solennellement sur la tentative de donation à Marmoutier (48). Saint-Sauveur conserva son statut d'abbaye jusqu'à la fin du XII^e siècle, puisqu'en 1186

(46) Cf. Hubert GUILLOTTEL, *Les origines du ressort de l'évêché de Dol*, dans *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. LIV, 1977, p. 34 et la note 13.

(47) Original aux Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, 4 H 60 ; Dom MORICE, *Preuves*, t. I, col. 616, publication partielle d'après les titres de Saint-Melaine ; A. DE LA BORDERIE, *Recueil d'actes inédits des ducs et princes de Bretagne (XI^e, XII^e, XIII^e siècle)*, Rennes, 1888 (extrait des *Bulletins et Mémoires de la Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine*), pp. 93-94, n^o XLIV, d'après un vidimus de Maurice de Trésiguidy, évêque de Rennes, du 27 octobre 1266, transcrit dans le cartulaire de l'abbaye de Saint-Melaine, fol. 189 v^o-190.

(48) Copie de 1358 sous les sceaux des officiaux de l'évêque et des archidiacres de Rennes, Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, 4 H 60 ; Dom MORICE, *Preuves*, col. 611 et col. 615-616.

Geoffroy, évêque de Tréguier, énonçait de nouveau, dans un privilège confirmatif des biens de Saint-Melaine situés dans son évêché, la clause prévoyant la réduction au rang de simple *cella* du monastère rennais (49). C'était chose faite en 1256, lorsque les moines de Saint-Melaine échangèrent leur prieuré de Notre-Dame de La Roche-Derrien contre celui de la Madeleine de Moncontour qui dépendait alors de l'abbaye de Sainte-Croix de Guingamp ; l'acte faisant connaître l'accord, instrumenté au nom d'Hervé, abbé de Saint-Melaine, et de sa communauté, vise leur prieuré de Saint-Sauveur de Guingamp (50).

Le comte Etienne avait, en effet, fait appel à des chanoines augustins pour établir un second monastère dans la proximité immédiate de Guingamp, mais cette fois-ci sur la rive gauche du Trieux. Cet établissement connu également des débuts difficiles. Aucun privilège de fondation, aucune donation primitive ne sont actuellement connus. Nos informations sur les premiers temps sont tirées d'une véritable lettre de confession adressée par le comte Henri au pape Alexandre III. Il s'y dit âgé de quatre-vingts ans et, à propos de la fondation de ses parents, le comte Etienne et la comtesse Havoise, rappelle qu'étant encore un petit garçon il porta, sur l'ordre de son père, la première pierre du monastère qui depuis fut dirigé par trois abbés successifs : Jean, plus tard évêque de Saint-Malo, Moïse, chapelain de sa mère, et actuellement par un certain R. Il précise même que, sous la pression de la jeunesse, il vécut avec une femme noble que, poussé par le péché, il installa abusivement à la place de Moïse, mais que, sur les avertissements du pape Eugène III, il remit Moïse en possession du lieu et maria sa maîtresse à l'un de ses barons, alors prévôt de Tréguier (51). Les détails chronologiques permettent de dater avec assez de précision cette aventure, contemporaine du pontificat d'Eugène III sacré le 18 février 1145 (52). L'abbé Jean fut élu évêque d'Alet, siège qu'il transféra à Saint-Malo, peu après le

(49) Dom MORICE, *Preuves*, t. I, col. 713-714.

(50) *Ibid.*, col. 965-966.

(51) *Ibid.*, col. 681.

(52) A. FLICHE, R. FOREVILLE et J. ROUSSET, *Du premier concile du Latran à l'avènement d'Innocent III (1123-1198)*, t. IX de l'*Histoire de l'Eglise...* publiée sous la direction d'A. FLICHE et V. MARTIN, vol. I, 1944, p. 88.

décès du dernier titulaire, Donoal, en 1143 (53). Moïse ne put donc être chassé de son siège abbatial, puis réintégré qu'après 1143 et avant le mariage du comte Henri avec Mathilde, fille de Jean, comte de Vendôme, célébré à Mayenne le 19 septembre 1151 (54). Le patrimoine de Sainte-Croix ne devait, dès lors, cesser de s'accroître, comme en témoigne l'ample bulle par laquelle Clément III confirmait, le 1^{er} septembre 1190, les possessions et privilèges du monastère (55).

A Guingamp, l'épanouissement des sanctuaires n'a pas seulement souffert des convoitises humaines, il a également été entravé par l'exiguïté du territoire urbain. L'actuelle commune, qui a succédé à la ville médiévale et à ses faubourgs, n'a qu'une superficie de deux cent quatre-vingt-seize hectares (56). Guingamp n'appartient donc pas au groupe des paroisses primitives du haut moyen âge, caractérisées par leur vaste étendue. Le site choisi pour l'établissement de la motte et du *castrum* se trouve aux confins de Ploumagoar vers Pabu, sur la rive droite du Trieux, et Plouisy, sur la rive gauche. La surface respective de chacune de ces localités est actuellement de deux mille trois cent quatre-vingt-seize hectares à Plouisy (57), trois mille deux cent sept à Ploumagoar (58) et sept cent quatre-vingt-quatre à Pabu (59). L'étendue restée relativement importante de Plouisy et Ploumagoar, surtout la composition de leur nom à l'aide du préfixe *plou* dérivé du latin *plebs*, permet de les répertorier parmi les paroisses primitives dont les territoires furent partiellement démembrés pour constituer ceux de Pabu et de Guingamp. Est-il possible d'expliquer cette dernière fondation ?

(53) *MCXLIII*. — ... *Obiit Donoallus episcopus Alletensis* (sic). *Chronique de l'abbaye de Paimpont*, transcrite dans la « *Vetus collectio manuscripta de rebus Britanniae* », Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, 1 F 1003, p. 98.

(54) Cf. *supra* les références de la note 45.

(55) Cf. *supra* les références de la note 19.

(56) Cf. H. BOURDE DE LA ROGERIE, *Les fondations de villes et de bourgs en Bretagne, du XI^e au XIII^e siècle*, dans *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne*, t. IX, 1929, pp. 84-85. — INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ETUDES ÉCONOMIQUES, DIRECTION RÉGIONALE DE RENNES, *Nomenclature des hameaux, écarts, lieux-dits des Côtes-du-Nord*, Rennes, 1953, 2 vol. in-4°, vol. I, fol. 27.

(57) *Ibid.*, fol. 96.

(58) *Ibid.*, fol. 97.

(59) *Ibid.*, fol. 61.

II

Les éléments de la réponse à cette question se déduisent de l'étude de la dévolution de la seigneurie de Guingamp, de sa place dans l'organisation féodale bretonne.

Cette enquête pose le problème de ce que certains ont appelé l'apanage de Penthievre. Le comte Etienne, premier seigneur connu de Guingamp, tenait en effet tout ou partie de ses droits en Bretagne de son père, le comte Eudes. Une analyse, déduite d'un passage obscur de Le Baud (60) et inlassablement reprise (61), voudrait qu'après le décès en 1034 d'Havoise, veuve du duc Geoffroy I^{er} et mère du duc Alain III et du comte Eudes, ce dernier eût réclamé un apanage ; Alain III lui aurait cédé tout ce qu'il tenait en Domnonée, soit les quatre diocèses de Dol, d'Alet, de Saint-Brieuc et de Tréguier, en se réservant toutefois un droit de prééminence et les quatre cités épiscopales ; une guerre aurait suivi, où Eudes aurait été vaincu. Il se serait alors retiré à Guingamp, ville qui lui était revenue lors du partage, puis se serait réconcilié avec son frère par l'entremise de leur oncle Judicael, évêque de Vannes, et de leur cousin germain Robert, duc de Normandie. Le récit de Le Baud contient diverses invraisemblances qui empêchent d'accorder véritablement crédit à sa narration des faits (62). Il est connu que le comte Eudes et son neveu, le duc Conan II, se firent la guerre, mais cette opposition n'est attestée que bien après le décès d'Alain III, une fois que Conan II se fut soustrait à la garde de son oncle en

(60) Pierre LE BAUD, *Histoire de Bretagne*, éd. d'Hozier, Paris, 1638, 1 vol. in-fol., pp. 150-151.

(61) Citons comme les plus représentatifs de ce courant : A. DE LA BORDERIE, *Histoire de Bretagne*, Rennes-Paris, t. III, 1899, 1 vol. in-4°, pp. 10-12 ; R. COUFFON, *Contribution à l'étude du comté de Tréguier*, dans *Mémoires de la Société d'Emulation des Côtes-du-Nord*, t. C, 1971, pp. 39-40.

(62) Cf. la discussion d'un des points du récit de Le Baud, H. GUILLOTTEL, *Les vicomtes de Léon aux XI^e et XII^e siècles*, dans *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. LI, 1971, pp. 35-36. L'intervention de Robert le Magnifique n'est guère croyable ; il décida de partir en pèlerinage aux Lieux Saints l'année même du décès d'Havoise et mourut à Nicée, en Asie Mineure, dans les premiers jours de juillet 1035, D.C. DOUGLAS, *William the Conqueror*, Londres, 1964, pp. 35-37.

1047 (63). Dès lors, les terres dominées par Eudes, puis ses fils, vont à peu près totalement échapper à l'action des ducs de Bretagne.

Les rares données qui subsistent sur l'histoire d'Eudes passé 1047 ne permettent même pas de déterminer l'étendue de ses possessions territoriales. Cette obscurité se dissipe à la génération suivante. On lui connaît au moins sept fils. Une notice, datée de 1083, relate la donation à l'abbaye de Marmoutier par l'aîné, Geoffroy Boterel I^{er}, de divers biens, dont une terre d'une charruée à côté du plessis paternel de Lamballe (64). Cette concession, qui est à l'origine du prieuré de Saint-Martin de Lamballe, atteste la volonté du comte Geoffroy d'établir un sanctuaire à côté de l'une des résidences de son père, devenue le siège d'un *castrum* (65). L'ensemble est à l'origine de l'actuelle localité de Lamballe. Les puînés durent participer à l'héritage paternel, mais on ignore comment. Seul Etienne fit souche. Sa naissance dut être tardive, puisqu'il n'est pas mentionné dans la liste des fils du comte Eudes cités aux années 1056-1057 parmi les témoins d'une notice en faveur de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers (66) ; en 1103, il avait recueilli la succession de ceux de ses frères aînés qui, à la faveur de la conquête de l'Angleterre par Guillaume le Conquérant, avaient bénéficié de dotations importantes outre-Manche (67).

En 1123, il ne devait plus être tout jeune, puisque la charte-notice relative à Saint-Sauveur de Guingamp est souscrite

(63) *Chronique de Quimperlé*, éd. L. MAÎTRE et P. DE BERTHOU, *Cartulaire de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé*, 2^e éd., Paris-Rennes, 1 vol. in-8° (*Bibl. bretonne armoricaine*, fasc. IV), p. 103.

(64) J. GESLIN DE BOURGOGNE et A. DE BARTHÉLEMY, *Anciens évêchés de Bretagne*, Paris - Saint-Brieuc, 1855-79, 6 vol. in-8°, t. IV, pp. 300-301, n° I des actes du prieuré de Saint-Martin de Lamballe.

(65) *Ibid.*, pp. 301-303, n° II des actes du prieuré de Saint-Martin de Lamballe ; il s'agit de la pancarte du prieuré.

(66) *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers*, éd. A. Bertrand DE BROUSSILLON, Angers, 1896, 2 vol. in-8° et Paris, 1903, 3 vol. in-8° (*Doc. hist. sur l'Anjou...*), t. II, pp. 171-174, n° DCLXXVII ; O. GUILLOT, *Le comte d'Anjou et son entourage au XI^e siècle*, Paris, 1972, 2 vol. in-8°, t. II, p. 127, n° C 176 du catalogue d'actes.

(67) Le 10 mars 1103, il est l'un des garants pour le roi d'Angleterre du traité par lequel Robert II, comte de Flandre, s'engageait à aider Henri I^{er} Beauclerc, *Actes des comtes de Flandre (1071-1128)*, publiés par F. VERCAUTEREN, Bruxelles, 1938, 1 vol. in-4° (*Commission royale d'histoire. Recueil des actes des princes belges*), pp. 88-95, n° 30.

par son fils aîné Geoffroy, qualifié comte, et le benjamin Henri qui ne se voit reconnaître aucun rôle particulier, tandis que l'on précise à propos du cadet Alain, qui se trouvait alors en Angleterre, qu'il confirmerait la concession à son retour (68). Il semble même permis de déduire de cet acte qu'Etienne avait déjà arrêté certaines mesures pré-successorales. Ce que tendent à confirmer deux des témoignages recueillis au profit d'Henri d'Avaugour en 1235. L'un émanant d'un chanoine de Saint-Brieuc, le maître des écoles, précise que le comte Etienne eut trois fils, les comtes Geoffroy Boterel II, Alain le Noir et Henri, le grand-père du bénéficiaire de l'enquête, que l'aîné Geoffroy Boterel harcela son père puis qu'un accord intervint : le comte Etienne lui donnait Lamballe et tout le Penthièvre avec ses dépendances, envoyait Alain en Angleterre auprès du roi et lui donnait le comté de Richmond, Henri demeurant auprès de son père. Le comte Geoffroy serait mort du vivant de son père, laissant ses terres à son fils Rivallon, mais sur ces entrefaites Alain le Noir, rappelé d'Angleterre par son père et ses amis, aurait à son retour épousé Berte, fille de Conan, comte de Rennes — le duc Conan III —. Après le décès du comte Etienne, son fils Henri lui aurait succédé en Trégor et à Guingamp, qu'il aurait tenu un certain temps, avant d'en être expulsé par le comte Alain ou son fils Conan — le duc Conan IV —. D'autres indications suivent, qui concernent la deuxième moitié du XII^e siècle (69). L'autre témoignage, qui fait la synthèse de plus d'une douzaine de dépositions, est plus court et diffère en certains cas. S'il mentionne le partage fait de son vivant par Etienne, le comté de Penthièvre allant à l'aîné Geoffroy, le comté de Richmond au cadet Alain et le Trégor avec le Goélo au benjamin Henri, il place le mariage d'Alain le Noir après le décès d'Etienne et l'accuse d'avoir spolié ses frères de leurs terres, que ceux-ci récupérèrent à sa mort (70). Ces deux déclarations divergent gravement sur un point : qui du comte Etienne ou de Geoffroy Boterel II mourut le premier ? Une lettre de Lucius III, du 18 mai 1144, relative à la querelle métropolitaine entre Dol et Tours, est adressée à ses chers fils dans le Christ, Geoffroy, illustre comte de Bretagne, Henri, son frère, et aux

(68) Cf. *supra* et les références de la note 15.

(69) *Nouveau recueil d'actes inédits des ducs et princes de Bretagne*, éd. A. DE LA BORDERIE, pp. 28-30.

(70) *Ibid.*, pp. 31-33.

barons établis dans les évêchés de Dol, Saint-Brieuc et Tréguier (71) ; or, Alain le Noir était déjà uni à Berte, fille de Conan III, le 6 décembre 1138 (72). Les souvenirs du maître des écoles de Saint-Brieuc s'avèrent donc sujets à caution pour la date du décès de Geoffroy Boterel II et les circonstances du mariage d'Alain le Noir. Pour le reste, ils s'accordent avec ceux des autres témoins : existence d'un partage réglé par le comte Etienne de son vivant, mésentente entre deux de ses fils. Il semble, en effet, qu'après le décès d'Etienne, survenu vraisemblablement en 1138 (73), Alain le Noir ait vécu en assez bonne intelligence avec son frère Henri ; celui-ci intervient dans deux actes des dernières années de sa vie : l'un, non daté, pour Savigny (74), l'autre, de 1145, relatif aux églises guingampoises de Saint-Melaine où Henri se voit reconnaître le titre de comte, ce qui prouve que ses droits dans l'évêché de Tréguier sont alors reconnus (75). En revanche, l'hostilité entre Geoffroy Boterel II et Alain le Noir est si manifeste que, lors de la guerre opposant en Angleterre l'impératrice Mathilde au roi Etienne, à propos de la succession d'Henri I^{er} Beauclerc, ils choisirent les camps contraires. Après le débarquement de Mathilde à la fin du mois d'août 1139, Alain paraît aux côtés du roi Etienne qui lui confia, en 1140, la charge de l'honneur de Cornouaille (76) ; peu après la défaite de Lincoln du 2 février 1141, il fut fait prisonnier par Renouf, comte de Chester, qui le contraignit à lui faire hommage (77). Geoffroy Boterel, quant à lui, est rangé parmi les soutiens de l'impératrice (78).

(71) *Lucius episcopus servus servorum Dei, dilectis in Christo filiis : Gau. illustri comiti Britanniae et Henr. fratri ejus et baronibus per Dolensem, Briocensem et Trechorensem episcopatus constitutis salutem et apostolicam benedictionem...* A l'éd. de Dom MORICE, *Preuves*, t. I, col. 594-595, déparée par une faute typographique, il faut préférer celle de Dom Ed. MARTÈNE et Dom U. DURAND, *Thesaurus novus anecdotorum*, t. III, Paris, 1717, 1 vol. in-fol., col. 890 ; JAFFÉ, n° 8613.

(72) Dom MORICE, *Preuves*, t. I, col. 576-577, publication partielle ; *Recueil des actes des ducs de Bretagne (944-1148)*, éd. H. GUILLOT, n° 147.

(73) Dom A. WILMART, *Alain le Roux et Alain le Noir, comtes de Bretagne*, p. 602.

(74) Original aux Archives nationales, L 969, pièce n° 392.

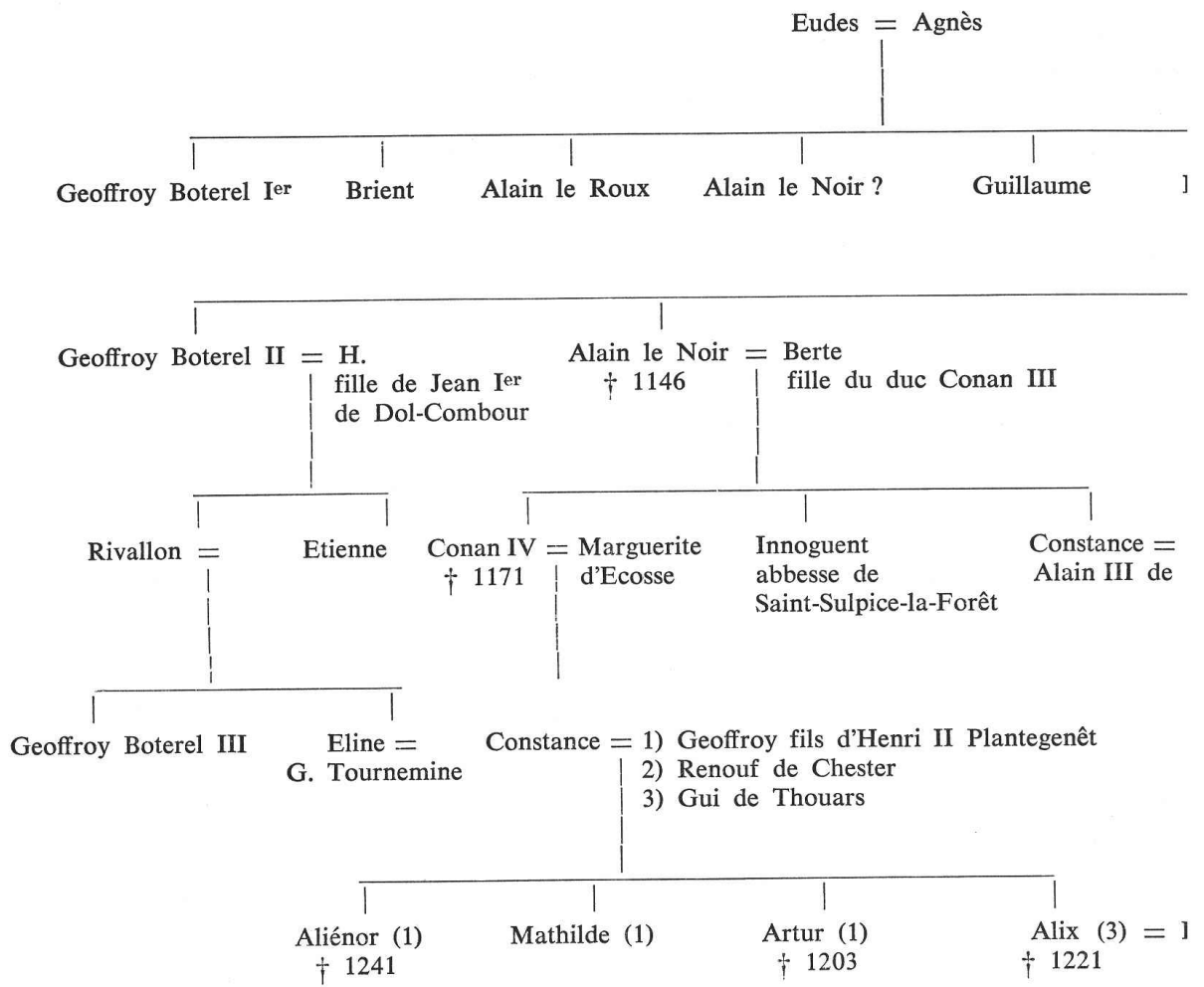
(75) Cf. *supra* et les références de la note 44.

(76) *Gesta Stephani regis Anglorum*, éd. R. HOWLETT, dans *Chronicles of the Reigns of Stephen, Henry II, and Richard I*, Londres, 1884-1889, 4 vol. in-8° (*Rolls series*, t. 82), vol. III, p. 64.

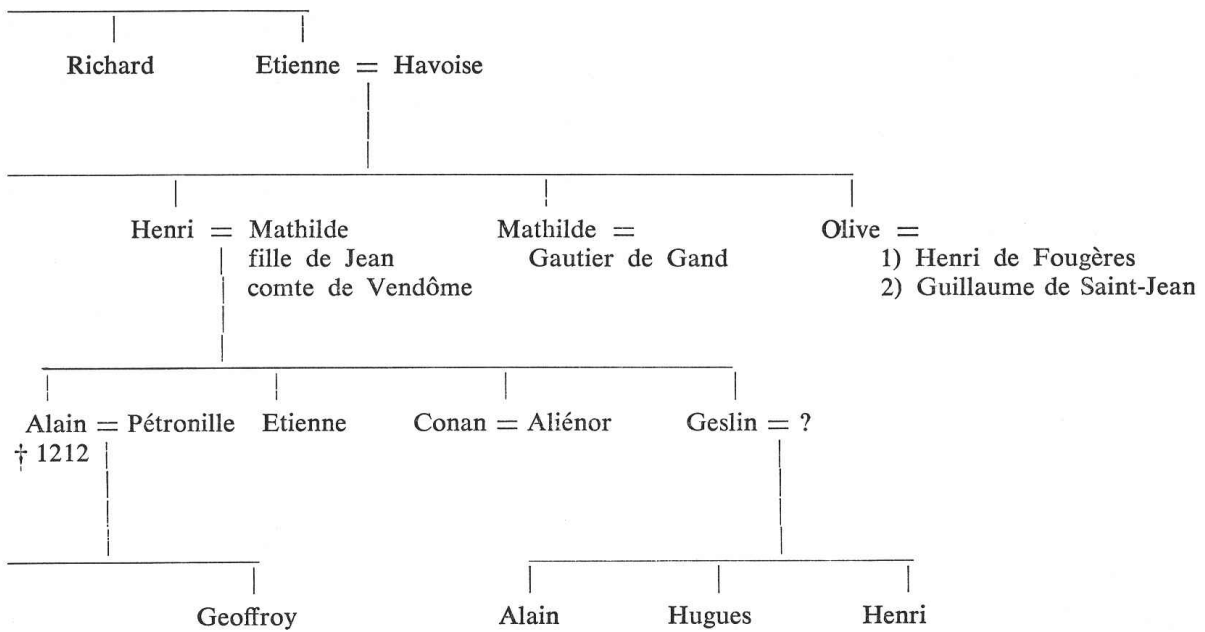
(77) *Ibid.*, p. 78.

(78) *Ibid.*, pp. 79-80.

TABLEAU GÉNÉALOGIQUE DE I
FRÈRE D'ALAIN]



DESCENDANCE DU COMTE EUDES
 DE BRETAGNE



uclerc

Les modalités du partage intervenu entre les trois frères s'avèrent différentes de celles qui étaient alors suivies pour les successions seigneuriales bretonnes (79). La règle de l'aînesse n'a pas été adoptée. Contrairement à la pratique d'indivisibilité, trois masses d'importance comparable furent constituées pour chacun des fils qualifiés dès lors comte. En outre, ce n'était point le nom du ressort territorial sur lequel ils dominaient effectivement qui, de manière générale, déterminait leur titre, mais celui de Bretagne. Ils s'intitulaient *comes Britanniae*. Ce choix correspondait au principe de leur pouvoir, traduisait la conception qu'ils s'en faisaient. Leur appartenance à une branche cadette de la dynastie des ducs de la maison de Rennes justifiait cette dignité qui, à l'origine, était indépendante du territoire qu'ils contrôlaient.

A la génération suivante, cette situation se prolongea, mais connut des infléchissements. En 1152, Rivallon, fils de Geoffroy Boterel II, s'intitule encore comte de Bretagne dans une chartre pour Saint-Melaine datée de son château de Moncontour (80). L'une des formes latines données au nom, *Mons consularis* (81), l'exiguïté du *castrum* — l'actuelle commune n'a qu'une superficie de quarante-sept hectares (82) — l'existence de deux sanctuaires dépendant l'un de Saint-Melaine de Rennes, l'autre de Sainte-Croix de Guingamp, prouvent que Moncontour fut créé à l'instar de Guingamp, mais sur un plus petit pied. En effet, la bulle du 1^{er} juillet 1185 de Lucius III, confirmative des biens de Saint-Melaine, donne à Saint-Michel de Moncontour (83) le même titre d'*ecclesia* qu'à La Madeleine de Moncontour la bulle de Clément III, du 1^{er} septembre 1190, pour Sainte-Croix de Guingamp (84). Tout aussi significatif, le *castrum* de Lamballe, fondé par

(79) M. PLANIOL, *L'assise au comte Geoffroi. Etude sur les successions féodales en Bretagne*, Paris-Rennes, 1888, 1 vol. in-8° (extrait de la *Nouvelle revue historique de droit français et étranger*), spécialement pp. 26-28, H. GUILLOTTEL, *La dévolution de la seigneurie de Dol-Combour aux XI^e et XII^e siècles. Contribution à l'étude des successions seigneuriales en Bretagne avant l'Assise au comte Geoffroy*, dans *Revue historique de droit français et étranger*, 4^e série, 53^e année, 1975, p. 190, résumé d'une communication.

(80) Cf. *supra* et les références de la note 47.

(81) Cette transposition se rencontre dans le dispositif de l'acte, alors que la formule de datation débute ainsi : *Actum apud castrum meum Montcontorium...*

(82) I.N.S.E.E., *Nomenclature des hameaux... des Côtes-du-Nord*, fol. 58.

(83) Cf. *supra* les références de la note 32.

(84) Cf. *supra* les références de la note 19.

Geoffroy Boterel I^{er}, frère aîné du comte Etienne, présente les mêmes caractéristiques. La localité couvre actuellement deux cent vingt-trois hectares (85). Au XII^e siècle, elle comptait trois lieux de culte, le prieuré de Saint-Martin dépendant de Marmoutier (86), la chapelle Saint-Melaine relevant de l'abbaye rennaise du même nom (87) et la chapelle castrale Notre-Dame (88). Ce sont donc des comtes issus de la branche cadette de la dynastie ducale rennaise qui fondèrent et développèrent successivement les trois *castra* de Lamballe, Guingamp et Moncontour. Ce rameau était avant tout possessionné dans les évêchés de Saint-Brieuc et Tréguier. En 1235, Henri d'Avaugour, arrière-petit-fils du comte Etienne, qui recueillit sur son nom une importante partie du patrimoine de son aïeul du chef de son père, Alain, fils du comte Henri, tant pour sa ligne que pour celle de son cousin Geoffroy Boterel III, décédé sans enfant, se voyait reconnaître le droit de régale sur ces évêchés de Saint-Brieuc et Tréguier (89). Toutefois, ses prédécesseurs ne paraissent s'être jamais établis dans les villes mêmes de Saint-Brieuc et de Tréguier. Leur récente élévation à la dignité de cité épiscopale pourrait expliquer ce clivage. Il s'agissait, à l'origine, de monastères qui devinrent les chefs-lieux d'évêchés créés à peu près certainement au X^e siècle (90). L'espace de temps séparant ces érections de la période où le comte Eudes puis ses fils assurèrent leur emprise dans ces régions ne se trouva pas assez long non plus pour permettre des superpositions de droits comparables à celles qu'offraient à la même époque les villes de Nantes ou de Rennes.

(85) I.N.S.E.E., *Nomenclature des hameaux... des Côtes-du-Nord*, fol. 36.

(86) Cf. *supra* et les références des notes 64 et 65.

(87) Elle est visée dans la charte de confirmation de Geoffroy Boterel II de 1152, dans un acte contemporain de Judicael, évêque de Saint-Brieuc, en faveur de Saint-Melaine de Rennes, éd. J. GESLIN DE BOURGOGNE et A. DE BARTHÉLEMY, *Anciens évêchés de Bretagne*, t. III, pp. 333-334. J. RAMACKERS, *Papsturkunden in Frankreich*, t. V, pp. 306-308, n° 216, dans son éd. de la bulle de Lucius III pour Saint-Melaine, donne la leçon *capellam sancti Michaelis de Lambalio...*, qui est celle du cartulaire de l'abbaye ; son copiste a redonné, pour Lamballe, le vocable porté une ligne plus haut pour Moncontour ; la transcription du ms. lat. 13818, fol. 343, donne la bonne leçon : *Capellam sancti Melanii*.

(88) R. GRAND, *L'art roman en Bretagne*, p. 298.

(89) Cf. *supra* et les références de la note 1.

(90) H. GUILLOTTEL, *Le premier siècle du pouvoir breton (936-1040)*, dans *Actes du 102^e Congrès national des Sociétés savantes, Nancy-Metz, 1978*, pour paraître.

Cette distinction va en s'estompant plus on s'avance vers la fin du XII^e siècle, époque à laquelle la titulature des descendants du comte Eudes évolue. Leurs contemporains négligent l'origine dynastique de leur pouvoir pour le rattacher à un ressort territorial précis. Guillaume, évêque de Tréguier, dans le préambule de sa charte de donation de l'abbaye Saint-Sauveur de Guingamp aux moines de Marmoutier, précisait qu'elle avait été édiflée sur des biens propres des comtes de Guingamp (91) ; or, jadis ville et territoire n'avaient pas statut de comté (92). L'ensemble excitait cependant les convoitises. En 1166, Henri II Plantagenêt contraignit le duc Conan IV, fils d'Alain le Noir et petit-fils de Conan III par sa mère, Berte, à renoncer au pouvoir ducal. Robert de Torigni relate ainsi les événements : le mariage entre Geoffroy son fils [celui d'Henri II] et Constance, fille de Conan, comte de Bretagne et de Richmond, une fois conclu, le comte Conan concéda au roi, pour l'avantage de son fils, l'ensemble du duché de Bretagne, à l'exception du comté de Guingamp qui lui était advenu de son grand-père, le comte Etienne (93). En fait, Conan IV se substituait au seigneur légitime, son oncle le comte Henri. Cette situation se prolongea après le décès de Conan IV survenu en 1171. Robert de Torigni précise qu'alors toute la Bretagne, le comté de Guingamp et l'honneur de Richmond passèrent dans le *dominium* du roi Henri, à cause des fiançailles de Constance, fille du comte Conan, avec Geoffroy, fils du roi

(91) *In Xristi ergo nomine ego Guillelmus, Dei gracia Trecorensis ecclesie dictus episcopus, notum fieri volo presentibus et futuris quod apud Uuengampum in episcopatu Trecorensi, cui auctore Deo presideo, est quedam abbatia in honore Sancti Salvatoris de propria comitum Uuemgampensium mansa fundata et edificata...* Cf. *supra* les références de la note 45.

(92) LA BORDERIE, *Guingamp, son histoire et son historien*, p. 8, *Histoire de Bretagne*, t. III, p. 91, et d'autres jusqu'à R. COUFFON, *Contribution à l'étude du comté de Tréguier*, p. 39, ont affirmé qu'Etienne avait épousé en Havoise l'héritière de Guingamp, mais ils ne peuvent avancer aucun texte en ce sens.

(93) *Inde facto conubio de Gaufrido, filio suo, et Constancia, filia comitis Conani Britanniae et de Richemont, comes Conanus concessit regi, quasi ad opus filii sui, totum ducatum Britanniae, excepto comitatu de Gingamp, qui ei accederat per avum suum comitem Stephanum. Chronique de Robert de Torigni...*, t. I, p. 361. Constance était encore une bien petite fille, puisque le mariage de son père avec Marguerite, sœur du roi d'Ecosse Malcolm IV, ne date que de 1160, Roger DE HOVEDEN, *Chronica...*, éd. W. STUBBS, Londres, 1868-1871, 4 vol. in-8° (*Rolls Series*, t. 84), vol. I, p. 217.

(94). Au cours de cette période, Henri, seigneur légitime de Guingamp, porte dans ses actes le seul titre de comte ; ses droits n'étaient cependant pas oubliés, puisque l'abbaye de Sainte-Croix de Guingamp veillait à se faire confirmer ses privilèges par l'une et l'autre partie (95). Ce fut seulement après la mort du comte Geoffroy, en 1186, qu'Alain, fils du comte Henri, put récupérer les terres dont son père avait été spolié. A Lamballe, le changement est comparable. Etienne, frère du comte Rivallon et fils de Geoffroy Boterel II, se voyait reconnaître sa qualité de comte sans autre précision (96), mais à la génération suivante le comte Geoffroy Boterel III rattachait son nom à Lamballe (97).

Au XIII^e siècle, l'évolution est achevée. L'enquête de 1235, en faveur d'Henri d'Avaugour, utilise une nouvelle terminologie. Lui qui descendait en ligne directe du duc de Bretagne Geoffroy I^{er} prit le nom d'Avaugour, chef-lieu d'une modeste seigneurie bordant le Trieux en amont de Guingamp, à une douzaine de kilomètres (98). Pour désigner les terres auxquelles il prétendait, les témoins, ou tout au moins ceux qui enregistrèrent leurs dépositions, utilisèrent la nomenclature des ressorts ecclésiastiques. L'évêché de Tréguier, d'étendue assez limitée, était assimilé à un comté ; en revanche, la taille plus importante de celui de Saint-Briec et l'origine différente des biens imposait de distinguer la terre de Goélo du comté de Penthièvre, tous deux circonscriptions d'archidiacre. Désormais, la dévolution des biens de cette ligne tendrait à obéir aux pratiques des successions féodales bretonnes.

HUBERT GUILLOTTEL

(94) *Conanus dux Britanniae moritur, et tota Britannia et comitatus de Gippewis et honor Richemundiae, per filiam comitis Conani, quae desponsata erat Gaufrido filio regis, in dominio regis Henrici transierunt. Chronique de Robert de Torigni...*, t. II, pp. 25-26.

(95) Charte de Conan IV, Dom MORICE, *Preuves*, t. I, col. 661 ; charte du comte Henri, *ibid.*, col. 661-662.

(96) Il est témoin d'une donation, de son cousin germain Jean II, de Dol-Combour à l'abbaye de La Vieuville, Dom MORICE, *Preuves*, t. I, col. 596 ; il a expulsé l'archevêque Hugues le Roux de Dol suivant le témoignage du prêtre Jean de Saint-Léger, *ibid.*, col. 739.

(97) J. GESLIN DE BOURGOGNE et A. DE BARTHÉLEMY, *Anciens évêchés de Bretagne*, t. III, p. 39, n° VIII des chartes de l'abbaye de Saint-Aubin-des-Bois.

(98) Côtes-du-Nord, arrond. de Guingamp, cant. de Plouagat, comm. de Saint-Pever.